

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 Janvier 2017

L' an 2017 et le 19 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire

Présents: Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme NACOULMA Marie à Mme LE DÛ Brigitte, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 12/01/2017

Date d'affichage :

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

1/DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE
PAR L'ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE

2/VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR MATHIEU RIESTER ET MADAME MAELANNE BRIERE

3/VENTE DE TERRAIN ALLEE DES PINS

4/PROJET DE VENTE DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE

5/CONTRAT D'AVENIR : PERENNISATION D'UN EMPLOI

Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2016

Le compte rendu de la séance du 14 décembre est approuvé à l'unanimité.

1/réf : 2017/001- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE PAR L'ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE

Madame CARTRON expose que les orientations 2014/2015 de l'Education Nationale ont mis un accent fort sur l'accès au numérique permettant aux enfants et enseignants d'intégrer les outils numériques au cœur des apprentissages.

L'école Saint Jean Baptiste souhaitant prendre part à cette mutation a décidé d'équiper son établissement.

L'article L442-16 du Code de l'Éducation dispose que *"les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6."*

L'école St Jean Baptiste sollicite de la commune un financement exceptionnel d'équipement numérique, réparti sur 2 ans. Le montant total de la dépense s'élève à 15 554.80 € TTC. Comme pour la convention et les fournitures scolaires, ce montant serait proratisé en fonction du nombre d'élèves de la commune, soit pour Sulniac une dépense de 10 096.97 € TTC.

La répartition de la dépense sur les 2 années peut se faire de différentes façons :

- Soit en fonction des acquisitions par année ;
- Soit la première année les ensembles VPI et ordinateurs portables dédiés et la deuxième année les ordinateurs portables pour les élèves ;
- Soit 50 % la première année et 50 % la deuxième année.

Selon le choix, le coût annuel serait de :

	2017	2018
En fonction des acquisitions	7 721.18 €	2 375.79 €
Ensembles VPI (2017) et ordinateurs (2018)	5 820.55 €	4 276.42 €
50 % chaque année	5 048.49 €	5 048.49 €

L'OGEC prendra en charge le câblage nécessaire à la mise en réseau du matériel informatique et à l'accès internet.

Pour mémoire, par délibération du 11 juin 2015, le conseil municipal avait accordé un financement exceptionnel à l'école Ste Thérèse, d'un montant de 16 752 €, réparti sur 3 ans. D'autre part, le coût de l'équipement informatique mis en place à l'école Jules Verne s'élevait, hors câblage, à 31 196.50 € HT, réparti sur 2015 et 2016. Le coût de la maintenance, étant une dépense de fonctionnement, est pris en compte dans le calcul du coût de revient à l'élève servant à déterminer le montant des conventions avec les écoles privées.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder un financement exceptionnel à l'école Saint Jean Baptiste de Sulniac pour son plan d'équipement numérique, au prorata du nombre d'élèves de SULNIAC
- De préciser que ce concours exceptionnel, d'un montant total de 10 096.67 € TTC se fera sur une période de 2 ans ;
- De préciser que le versement de ce concours exceptionnel sera subordonné à la présentation, par l'OGEC de l'école St Jean Baptiste, des factures acquittées ;
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires lors du vote des budgets primitifs correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.

A une question sur la participation de la commune de Theix-Noyalò pour les élèves qui y sont domiciliés, il est répondu que l'école a reçu une réponse négative. C'est aux parents d'élèves de Theix-Noyalò de solliciter, à nouveau, la municipalité, d'autant que la commune a participé pour l'école privée du bourg de Theix-Noyalò.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, avec un choix de versement de concours exceptionnel réparti comme suit : 2017 = 7721 €

2018 = 2376 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2017/002 - VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR MATHIEU RIESTER ET MADAME MAELANNE BRIERE

Monsieur LE CADRE expose que Monsieur Mathieu RIESTER et Madame Maëlanne BRIERE sont propriétaires depuis 2015 de la propriété bâtie, sise 11 résidence du Trescaut à Sulniac, cadastrée sous le numéro 173 de la section ZY, pour une superficie de 768 m².

Afin d'agrandir leur propriété, ils souhaitent acquérir, la parcelle contigüe, cadastrée sous le numéro 85 de la section ZY, pour une superficie de 662 m², appartenant à la commune.

Les terrains contigus des autres propriétés du lotissement ont déjà été cédés par la commune, aux différents propriétaires, pour la plupart en 1994.

Compte tenu du zonage au PLU et de la situation, l'estimation de France Domaine s'élève à 2 000 €. Cependant, l'adjonction de cette parcelle à la propriété voisine, hormis le prix de base du terrain, donne également une valeur supplémentaire à la propriété bâtie. Un prix de vente de 10 € le mètre carré, soit 6 620 €, a donc été proposé à Monsieur et Madame RIESTER-BRIERE qui ont donné leur accord, avec frais de notaire à leur charge.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider de procéder à la vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 85 de la section ZY, pour une superficie de 662 m², à Monsieur Mathieu RIESTER et Madame Maëllanne BRIERE**
- **Décider de fixer le prix de vente à 10 € le mètre carré, soit 6 620 € ;**
- **Confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, le soin de procéder à la régularisation de l'acte authentique, aux frais des acquéreurs**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte de vente.**

A une question sur la possibilité de vente de certains terrains non construits dans le lotissement, il est répondu que l'un des terrains est à usage d'espace vert du lotissement, l'autre terrain désigné ne fait pas partie du lotissement.

Ce terrain, hors lotissement, pourra faire l'objet d'une étude, mais des travaux seront sans doute nécessaires, un poteau électrique étant présent en façade du terrain.

Concernant le secteur du lotissement, de gros travaux sur les réseaux devront être réalisés dans l'avenir. Suite à un contrôle des réseaux d'assainissement, le SIAEP a informé que la commune que des travaux ne seraient programmés qu'après 2020.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2017/003 - VENTE DE TERRAIN ALLEE DES PINS

Monsieur LE CADRE expose que la commune est propriétaire d'un terrain, Allée des Pins, cadastré sous les numéros 212 et 213 de la section ZN, pour une superficie totale de 1 039 m². Ce terrain est classé en zone UBa au PLU. Il doit être entretenu par le service technique, n'a pas d'affectation actuellement, à l'exception d'une petite partie utilisée en parking.

La densification étant au centre des différentes lois concernant l'urbanisme, ce terrain pourrait être vendu en qualité de terrain à bâtir, tout en gardant quelques places de parking. Compte tenu de la surface restante, il est possible de réaliser deux lots.

Ces lots, ayant une sortie directe sur l'allée des pins, seraient vendus entièrement viabilisés.

Le prix de vente serait fixé ultérieurement, en fonction du coût de viabilisation et après avis de France Domaine.

Il s'agit, pour l'instant, de prendre une décision de principe sur la vente de ce terrain, afin d'effectuer les démarches de division, de demandes d'autorisation d'urbanisme, les travaux de viabilisation et de solliciter France Domaine.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider de procéder à la vente en deux terrains à bâtir des parcelles cadastrées sous les numéros 212 et 213, étant ici précisé qu'une partie restera à usage de parking ;**
- **Décider de confier la mission de géomètre à Géo Bretagne Sud ;**
- **Décider la réalisation des travaux de viabilisation de ces terrains ;**

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2017/004 - PROJET DE VENTE DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE

Monsieur LE CADRE expose que la commune est propriétaire d'un terrain, Rue des Montagnards, cadastré sous le numéro 155 de la section ZM, dont une partie est cédée à Vannes Golfe Habitat pour la construction de la résidence Stéphane Hessel.

Madame Florence FRANCOIS, pharmacienne, souhaitant procéder à la construction d'un bâtiment à usage de pharmacie, une partie du terrain restant pourrait lui être cédée.

Ce terrain, d'environ 300 à 500 m², selon les besoins du projet, serait situé à l'angle Nord/Est de la Rue Olympe de Gouges et de la rue des Montagnards, tout en laissant un recul de 8 mètres par rapport à la rue des Montagnards afin d'aligner la construction sur la résidence Stéphane Hessel et permettre un aménagement de voirie devant le bâtiment (parking, etc...).

Ce terrain serait entièrement viabilisé et la pharmacie pourrait bénéficier des parkings réalisés, sur le domaine public, à proximité.

Afin de permettre à Madame FRANCOIS de poursuivre l'étude de son projet, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce, dans un premier temps, sur la décision de vendre et de réaliser les travaux de viabilisation après l'accord définitif de l'intéressée. Dans un deuxième temps, une nouvelle délibération fixera le prix de vente, après réception de l'avis de France Domaine.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de procéder à la vente, à Madame Florence FRANCOIS, pour l'implantation d'une pharmacie, d'un terrain à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 155 de la section ZM, d'une superficie de 300 à 500 m² environ ;
- Décider de confier la mission de géomètre à Géo Bretagne Sud ;
- Décider la réalisation des travaux de viabilisation du terrain, après accord définitif de Madame FRANCOIS ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur LE CADRE précise qu'un accès à l'arrière du futur bâtiment pour un parking privé (livraisons, parking du personnel) pourra être possible par la voie publique existante au Nord du projet.

Il est également précisé que le prix de vente devrait être fixé, après négociation, à 40 € le mètre carré, sous réserve de l'avis de France Domaine

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2017/005 - CONTRAT D'AVENIR : PERENNISATION D'UN EMPLOI

Madame le Maire expose que par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal avait décidé de la création d'un emploi d'avenir, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014, pour une durée de trois ans, affecté au service technique.

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes, peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable.

Pour ce contrat, la commune a signé une convention avec l'Etat, qui prend en charge une partie de la rémunération, et Cap Emploi, chargé du suivi de l'agent. Un tuteur a été désigné, au service technique, et un parcours de formation a été mis en place, conformément à la réglementation.

Pour mémoire, le réseau Cap emploi assure une mission de service public dédiée au diagnostic, à l'orientation et l'accompagnement vers l'emploi et le placement des personnes en situation de handicap. Il informe et conseille les employeurs dans la définition des projets de recrutement. Il assure également le suivi des personnes handicapées en contrats aidés, au même titre que la mission locale l'assure pour les autres personnes.

Ce contrat, qui arrive donc à terme au 31 janvier 2017, avait été conclu afin de concilier à la fois les besoins du service technique, notamment en ce qui concerne l'entretien des espaces verts, et la démarche d'aide aux jeunes en recherche d'emploi.

Le travail effectué par le titulaire de l'emploi en contrat d'avenir devra continuer à être effectué après le 31 janvier 2017. Il s'avère donc nécessaire de créer un poste correspondant à ces missions, à savoir adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} février 2017.

Les conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale, après un contrat emploi d'avenir ne dérogeant pas aux règles de recrutement de droit commun, le titulaire du contrat emploi d'avenir peut être recruté, en recrutement direct, sur ce poste. Le recrutement de cet agent, ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, permet également à la commune de continuer à remplir ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés.

Le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) accompagne les employeurs dans le recrutement de personnes en situation de handicap et leur pérennisation dans l'emploi. Il souhaite favoriser l'insertion durable des personnes en situation de handicap en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), et emplois d'avenir, par le versement d'aides financières.

La prime d'insertion durable, d'un montant forfaitaire de 6 000 €, est versée en deux fois :

- 2 000 €, lors de la nomination en qualité de stagiaire ;
- 4 000 €, lors de la titularisation dans le poste.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2017 ;**

- Approuver le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2017, tel qu'il figure en annexe
- Solliciter auprès du FIPHFP la prime d'insertion durable ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Annexe à la délibération n° 2017/005

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FEVRIER 2017

filière administrative		
grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
directrice générale des services	1	TC
attaché territorial principal	1	TC
rédacteur territorial principal 1ère classe	1	TC
rédacteur territorial principal 2ème classe	1	TC
rédacteur territorial	2	TC
adjoint administratif territorial 1ère classe	1	TC
adjoint administratif territorial	1	25/35ème
total	8	
filière technique		
grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
technicien principal de 2ème classe	1	TC
agent de maîtrise principal	1	TC
adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	TC
adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	TC
adjoint technique territorial 1ère classe	2	TC
adjoint technique territorial	8	TC
adjoint technique territorial	2	25/35ème
adjoint technique territorial	2	10/35ème
adjoint technique territorial	1	3,46/35ème
total	19	
filière culturelle		
grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
assistant de conservation du patrimoine	1	TC
adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	17,50/35ème
total	2	
filière sociale		
grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	2	25/35ème
total	2	

filière animation		
grade	nombre de postes	Durée hebdomadaire
animateur	2	TC
adjoint d'animation territorial de 1ère classe	1	TC
adjoint d'animation territorial de 2ème classe	1	25,90/35ème
adjoint d'animation territorial	5	TC
total	9	
TOTAL DES POSTES	40	

II - Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

1/Financement de la maison de l'enfance – Réalisation de deux emprunts auprès du Crédit Mutuel de Bretagne (ARKEA).

Considérant les besoins en financement pour les investissements du budget général, notamment pour la construction de la maison de l'enfance, une consultation a été effectuée pour la réalisation des emprunts suivants :

- Construction de la maison de l'enfance :
 - o 1 600 000 €, à taux fixe, pour une durée de 15 ou 20 ans ;
 - o 800 000 €, à taux variable, pour une durée de 48 mois, afin de préfinancer la TVA et les subventions ;
- Investissements courants :
 - o 1 500 000 €, à taux fixe, pour une durée de 15 ou 20 ans ;
 - o 250 000 €, à taux variable, pour une durée de 48 mois, afin de préfinancer la TVA

Cette consultation a été réalisée auprès de 4 banques :

- Crédit agricole du Morbihan
- Crédit Mutuel de Bretagne (ARKEA)
- Société Générale
- Caisse d'Épargne.

Suite à cette consultation, la réalisation de ces emprunts fait l'objet de deux décisions différentes : une pour la maison de l'enfance et l'autre pour les investissements courants.

Concernant le financement de la maison de l'enfance, les emprunts sont réalisés, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne (groupe ARKEA), aux conditions suivantes :

- Emprunt à taux fixe de 1.41 %, pour un montant de 1 600 000 €, sur une durée de 15 ans, avec une périodicité de remboursement trimestrielle ;
- Emprunt à taux variable, pour un montant de 800 000 €, sur une durée de 36 mois, avec une périodicité de remboursement trimestrielle. Le taux sera calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois, avec une marge de 1.66 % (soit actuellement 1.342 %).

Les emprunts concernant le financement des investissements courants feront l'objet d'une autre décision.

2/Restauration scolaire : fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas et assistance technique :

Le marché de fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas et assistance technique, avec la société Armonys restauration de Vannes, se terminait le 31 décembre 2016. Une consultation a été effectuée afin d'établir un nouveau marché pour un an, renouvelable une fois. Suite à cette consultation et à l'analyse des offres, le marché a été attribué à Armonys restauration pour un montant annuel estimé à 80 737.75 € HT.

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Informations sur les dossiers en cours

- **PUP (Projet Urbain Partenarial) de Kergaté**
Madame le Maire présente le principe du projet de PUP dans le secteur de Kergaté, ainsi que l'esquisse du plan
- **Terrain rue des Pommiers**
Madame le Maire informe le conseil municipal que des propriétaires de terrains situés dans la zone AUa, sise Rue des Pommiers, étudient un projet d'aménagement d'ensemble du secteur. Il s'agit d'un projet privé.
- **Aménagement de la placette du village des aînés**
Madame LE MOAL présente le projet d'aménagement de la placette du village des aînés qui va être réalisé par des élèves (adultes) de la MFR de Questembert. Le démarrage des travaux est prévu le 25 janvier.
- **Visite du SENAT avec le CCE le 16 février**
Madame LE DÛ informe les élus que sont inscrits : 14 élus du conseil municipal + 21 enfants et 2 animateurs. Elle transmettra aux élus concernés une note sur l'organisation de la journée.
- **Salon du livre à THEIX-NOYALO le 22 janvier**
Madame LE DÛ rappelle que le salon du livre commun aux communes de SULNIAC, LA TRINITE-SURZUR et THEIX-NOYALO aura lieu le dimanche 22 janvier prochain. Elle précise que l'affiche a été réalisée par les élèves de l'école Ste Thérèse et les marque pages et chèques livres par les élèves de l'école Jules Verne. Les conseillers municipaux sont les bienvenus à l'inauguration du salon le dimanche 22 à 11 h 00.
- **Maison de l'enfance**
Monsieur LE CADRE informe les élus du démarrage du chantier de la maison de l'enfance, comme prévu, le 10 janvier.
Il est évoqué le problème de l'accès à la salle des fêtes pendant les travaux, notamment pendant les travaux de terrassement.

- **Report de réunion**

Madame le Maire informe le groupe de travail de révision du PLU que la réunion prévue le 25 janvier est reportée, en raison de la réunion d'élection des vices présidents à Golfe du Morbihan Vannes agglomération, le même jour à la même heure.

La nouvelle date de la réunion PLU sera communiquée par courriel.

- **Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)**

Madame le Maire et Monsieur LE CADRE, délégués communautaires, font un point sur les élections du Président et des Vices Présidents à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, suite à la fusion.

- **Film TV Rhuys**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les maires des communes, constituant maintenant Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, ont été sollicités par TV Rhuys pour présenter leurs vœux, par la réalisation d'un film diffusé sur TV Rhuys. Ce film permet également de présenter la commune. Ce film a été diffusé en fin de conseil municipal. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Séance levée à 23 h 15.

En mairie, le 24/01/2017

Le Maire,

Marylène CONAN

